

FICHE 5.3 - LES ÉLECTIONS SOCIALES



Le système des élections sociales n'est pas d'application dans les pouvoirs locaux (Communes, CPAS...).

QUE DIT LA THÉORIE ?

Selon la brochure du SPF, des élections sociales ont lieu tous les quatre ans, dans les entreprises belges. Lors de ces élections, les travailleurs désignent leurs représentants au sein des organes de participation des entreprises, à savoir le conseil d'entreprise (CE) et le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT).

Des élections sociales doivent être organisées dans toutes les organisations qui sont tenues par leur nombre de travailleurs de mettre en place un CPPT ► [Voir fiche 5.5 - Le CPPT](#) ou un CPPT et un Conseil d'entreprise ► [Voir fiche 5.4 - Le CE](#). Généralement, il s'agit d'organisations comptant au minimum 50 travailleurs. Il existe des règles spécifiques pour le calcul du nombre de travailleurs.

A l'approche de la période des élections sociales, le SPF Emploi envoie un courrier aux employeurs susceptibles de les organiser. Ce courrier informe aussi les employeurs sur les différents outils mis à leur disposition pour les aider tout au long de la procédure.

Ces élections doivent être organisées dans les entreprises selon une procédure chronologique très stricte. Les élections sociales prochaines se dérouleront entre le 13 et le 26 mai 2024.

Pour déposer leur candidature, les travailleurs doivent répondre à un certain nombre de critères notamment (Brochure SPF – page 53-54) :

- ✧ Être âgés de 18 ans au moins (sauf exception)
- ✧ Ne pas faire partie du personnel de direction ni avoir la qualité de conseiller en prévention du service interne pour la prévention sur les lieux de travail ou la qualité de personne de confiance au sens de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être
- ✧ Ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans
- ✧ Des conditions de durée d'occupation dans l'organisation sont également applicables

Une fois candidats, qu'ils soient élus ou non, ces travailleurs bénéficient d'un statut de travailleur protégé. La durée de cette protection est au maximum de 4 ans (renouvelable si le candidat se présente à nouveau aux élections suivantes).

Par ailleurs, dans la procédure de mise en place des élections sociales, il existe une période particulière couramment appelée « période occulte ». Cette période débute le 30^{ème} jour précédant l’affichage de l’avis qui fixe la date des élections et prend fin avec la publication officielle de la liste des candidats. Celle-ci pouvant avoir lieu jusqu’à 35^{ème} jour après l’affichage de l’avis qui fixe la date des élections.

L’employeur qui licencierait un travailleur pendant cette période « occulte » de 65 jours prend donc le risque de licencier un travailleur qui bénéficie de la protection alors que l’employeur n’en est pas informé (puisque les candidats ne sont pas encore officiellement connus) et donc sans respecter les procédures prescrites en la matière. Les conséquences peuvent être très lourdes pour l’organisation.

QUELLES QUESTIONS SE POSER POUR ADAPTER CES NOTIONS AUX SPÉCIFICITÉS DE MON ORGANISATION ?

- ✧ Est-ce que mon service est concerné par l’organisation des élections ?
- ✧ Où puis-je obtenir les renseignements pour organiser les élections sociales ?
- ✧ Comment gérer la consultation des documents, la transmission des informations lorsque mon personnel ne travaille pas au siège social tout en respectant la réglementation ?
- ✧ Qui représentera l’employeur dans les organes de concertation sociale ?

BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES

INTITULÉ	ADRESSE WEB
❶ SPF Emploi – Brochure explication concernant les élections sociales 2024	https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Concertation%20sociale/Elections Sociales2024_Brochure_explicative.pdf
SPF Emploi – Site consacré aux élections sociales	https://emploi.belgique.be/fr/themes/concertation-sociale/elections-sociales-2024
La protection contre le licenciement au sein des CE et des CPPT	https://cppt-conseildentreprise.be/fr/accueil/comite-pour-la-prevention-et-la-protection-au-travail/protection-contre-le-licenciement-au-sein-des-conseils-dentreprise-et-des-cppt
UNISOC – Votre entreprise doit-elle organiser des élections sociales ?	https://www.unisoc.be/articles/fr/public/votre-organisation-doit-elle-organiser-des-elections-sociales-les-seuils-et-leur-calcul

[Revenir à la table des matières](#)